

N°2026_131



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/09/2026

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BOUCHARD Laurent, CHABANEL Boris, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Elisabeth, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, MOLLIER Bruno, NICOLAS Julien, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, ROUT Sabrine.

Absents ou représentés : AUDINOS Sophie, BIANCO André (pouvoir Céline AURIA), BOULOS Johanna (pouvoir Jean-Luc BERTHOLET), BRIAND Nadège (Pouvoir Anne PISOT), DUTHEIL Richard (pouvoir Boris CHABANEL), LACHAISE Henri (pouvoir François GUILLIER), RIVIER-VIAL Claire (pouvoir Audrey HUMBERT-VALENTIN)

Secrétaire de séance : Céline AURIA

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Vote : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en Pays Voironnais 2027- 2031 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF), le Département de l'Isère, la MSA Alpes du Nord, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais et les 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

Madame la Première Ajointe expose la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet stratégique de territoire en faveur des familles (développement de services et mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble).

Avec une vision globale et décroisée des besoins sociaux sur le territoire, elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes aux habitants. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé à savoir l'Analyse des Besoins Sociaux en Pays Voironnais qui contribue largement à la définition des priorités et des moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions territorial partagé inscrit dans la CTG.

La signature d'une CTG est obligatoire pour les collectivités et permet :

- D'avoir une véritable démarche d'investissement social et territorial, de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.
- De couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, santé et santé mentale, culture.
- De percevoir des financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et de la Caf de l'Isère. Ainsi, grâce à ce partenariat, la CAF poursuit son soutien aux collectivités locales

engagées et signataires de la CTG et son renouvellement permettra de sécuriser le versement des Bonus Territoire aux gestionnaires de services.

La première CTG en Pays Voironnais 2022-2026 arrive à son terme au 31/12/2026 et il convient de la renouveler pour la période 2027-2031.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires et ceux non satisfaits sur le territoire du Pays Voironnais dans le cadre du diagnostic partagé (Analyse des Besoins Sociaux conduite par le CIAS du Pays Voironnais) ;
- de définir un plan d'action permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de développer des actions nouvelles pour pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de définir l'organisation du travail partenarial (la gouvernance) ;
- de suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

Elle doit s'articuler avec d'autres cadres d'intervention existants et permettant de définir les orientations territoriales sur des thématiques couvertes par la CTG (schéma départemental des services aux familles, convention partenariale de la politique jeunesse en Isère, projets éducatifs de territoire ...).

Le plan d'actions territorial proposé pour 2027 permettra de reconduire partiellement le plan d'actions territorial 2024-2026 et intégrera de nouvelles fiches actions pour répondre aux enjeux identifiés et validés par le comité de pilotage global de la CTG dès 2026.

Un nouveau plan d'actions territorial 2028-2031 sera défini et mis en œuvre par l'ensemble des signataires de la CTG à l'issue de la nouvelle Analyse des Besoins Sociaux du Pays Voironnais.

Cette convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF), le Département de l'Isère, la MSA Alpes du Nord, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais et les 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031. Sur la période, il sera possible d'en modifier le contenu par le biais d'annexes et d'avenants.

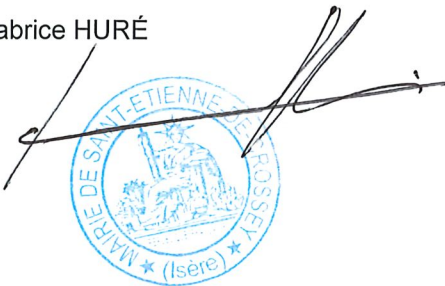
Ceci exposé, Madame la Première Adjointe demande au Conseil municipal :

- D'approuver la Convention Globale Territoriale (CTG) en Pays Voironnais 2027-2031, en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Globale Territoriale (CTG) en Pays Voironnais 2027-2031 et tout autre document lié à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Fabrice HURÉ



La secrétaire de séance

Céline AURIA



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »